



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conseil municipal du 21 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Azélie Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Pascal Valentin - Amélie Viallet - Xavier Urbain

Excusés : Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu)

Absents : Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 15 décembre 2023

Date de publication : 1^{er} février 2024

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe qu'elle reporte les points 12 et 13 de l'ordre du jour, concernant respectivement un échange de terrains et une redéfinition d'un bail emphytéotique, impliquant tous deux la société Tarentaise Hydro Energie : elle explique qu'une parcelle doit être ajoutée et qu'il est donc préférable de reporter la délibération.

Délibération n°2023-135 Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance 30 novembre 2023.

I. Administration générale

Délibération n°2023-136 Adoption d'une feuille de route « Transitions »

Madame le Maire propose que le Conseil municipal approuve une feuille de route pour les années à venir en matière de transitions environnementale et énergétique.

Elle explique que l'approbation de cette feuille de route par le Conseil municipal permettra de faire de ce document un acte collectif, commun, fixant une direction. Elle ajoute qu'il s'agit seulement d'une étape visant à « tracer une route afin d'avancer ensemble ».

Elle donne la parole à Amélie Viallet, conseillère municipale déléguée au développement durable.

A. Viallet explique que ce document a été rédigé avec la Commission « développement durable » afin de construire et de structurer des actions concrètes et réalistes qui pourront être mises en place pour la période 2023-2030, avec des priorités mais aussi la possibilité de les compléter par la suite.

Elle précise que cette feuille de route porte aujourd'hui sur des thématiques principalement liées à l'environnement et à l'énergie mais qu'elle a vocation à l'avenir à traiter d'autres thématiques pour des actions à court, moyen ou long terme.

Elle donne à son tour la parole à Fanny Trecourt, chargée de projets transition.

F. Trecourt présente tout d'abord la méthode d'élaboration du document, qui a été mise en œuvre durant 5 réunions de la commission de développement durable entre mai et décembre, qui ont permis de mettre en œuvre les 5 étapes suivantes correspondant à 5 versions successives de la feuille de route :

- 1) Mai 2023 : Sélection de 4 thèmes prioritaires parmi les 9 proposés ;
- 2) Juillet 2023 : suite à un benchmark consistant à observer ce qui est fait ailleurs, dans d'autres villes ou territoires de montagne, et à l'examen de diverses ressources (documents de l'ADEME, du CEREMA, du Shift Project, cahier des charges du « flocon vert »), analyse des premières propositions d'actions ;
- 3) Septembre 2023 : proposition de 45 actions, qui ont été étudiées et relues avant de réduire à 20 actions prioritaires. Les 25 actions écartées pourront éventuellement être mises en œuvre, notamment en cas d'opportunité ;
- 4) De septembre à décembre 2023 : réexamen des actions via une notice explicative qui détaille ces 20 actions en expliquant ce que recouvre chaque formulation, quels sont les moyens humains et financiers à mettre en œuvre, le calendrier prévisionnel, etc. ;
- 5) Décembre 2023 : Rédaction de la version 5 de la feuille de route.

Elle explique les pictogrammes utilisés dans la feuille de route :

- 1) Pictogramme « graphique »  utilisé pour désigner une action visant à limiter le dérèglement climatique ;
- 2) Pictogramme « parapluie »  pour une action visant à s'adapter au dérèglement climatique (par exemple : mieux supporter les canicules) ;

- 3) Pictogramme « balance »  pour une action qui s'impose à la commune car découlant de la réglementation, et qui est reprise dans la feuille de route afin de rappeler les moyens importants mobilisés pour sa mise en place ;
- 4) Pictogramme « flocon vert »  pour les actions correspondant au cahier des charges du « flocon vert » et favorisant la labellisation de la station de La Plagne.

Elle présente ensuite rapidement l'introduction et explique qu'un budget de 300 000 € a été estimé pour l'ensemble des actions, mais que ce montant reste variable en fonction de différentes options de réalisation, de différents modèles (par exemple pour les installations photovoltaïques) et des nombreuses subventions envisageables.

Elle présente ensuite les vingt actions suivant cinq thèmes :

1. Sensibilisation et mobilisation :

- Action 1. Attribuer un bonus de subventions municipales en lien avec des actions écoresponsables ;
- Action 2. Proposer des ateliers de sensibilisation, notamment pour les plus jeunes ;
- Action 3. Créer une tuile « transition » dans l'application smartphone listant les leviers locaux, en lien avec le site internet de la commune ou seront listées les actions menées par la Commune ;
- Action 4. Mobiliser les agents via des ateliers et un groupe de travail ;

2. Transition énergétique via la sobriété et l'efficacité énergétique, ainsi que l'emploi croissant d'énergies renouvelables :

- Action 5. Faire le bilan des consommations énergétiques de la collectivité (éclairage et bâtiments publics, véhicules) ;
- Action 6. Elargir progressivement les mesures d'extinction nocturne de l'éclairage public ;
- Action 7. Repenser les illuminations de Noël ;
- Action 8. Elaborer un plan de rénovation thermique des bâtiments communaux ;
- Action 9. Identifier les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Action 10. Développer l'équipement d'espaces artificialisés avec des panneaux solaires photovoltaïque ou thermiques ;

3. Mobilités :

- Action 11. Equiper les véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de son parc ;
- Action 12. Equiper les personnels en vélos à assistant électrique ;
- Action 13. Installer des stationnement vélos sécurisés et des infrastructures de recharge ;

4. Aménagement et biodiversité :

- Action 14. Réaliser des travaux de désimperméabilisations et de végétalisation ;
- Action 15. Analyser l'impact de projets d'aménagements sur l'artificialisation des sols ;
- Action 16. Développer l'aménagement de promenades confortables ;
- Action 17. Encadrer la pratique du bivouac ;
- Action 18. Améliorer la gestion des risques de feux de forêt ;

5. Préservation des Ressources Naturelles :

- Action 19. Installer des récupérateurs d'eau de pluie ;

Action 20. Intégrer des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.

F. Trecourt conclut en expliquant que cette feuille de route est « un point de départ, un point d'étape, une première ambition » avec des actions concrètes mais qui reste ouverte et, d'ailleurs, une dizaine d'actions proposées sont déjà initiées.

Elle explique aussi qu'il est prévu que soit fait un point annuel sur ce document. Elle ajoute que certains thèmes comme l'eau, l'alimentation, l'agriculture seront amenés être développés plus tard car ils sont peu ou pas traités dans la feuille de route actuelle.

Enfin, elle précise que la prochaine étape concerne sa diffusion à la population, mais qu'un travail d'illustration serait souhaitable afin d'avoir un support plus attrayant pour la population.

Jacques Duc prend la parole : « on ne peut que féliciter une telle initiative évidemment et tous y adhérer ». Il comprend qu'« il y a des thématiques qui s'ajouteront » mais explique que selon lui, un volet lié à l'urbanisme semblait nécessaire car « il impacte toutes les autres thématiques ». Il ajoute que « la logique qui consiste à construire autant, en station et en vallée, ne participe pas à aller dans la direction vers laquelle on est censé aller avec une telle initiative ».

C. Maironi-Gonthier répond qu'il y a un manque criant de logements en vallée, et des sollicitations régulières des entreprises pour loger leurs personnels : cette difficulté est valable pour le logement privé mais aussi pour le logement social. Elle explique que le Plan Local d'Urbanisme prévoit ainsi une feuille de route visant à conserver le nombre de logements des années précédentes et à corriger le manque récurrent de logements.

Elle ajoute ensuite qu'en station, la construction est un outil économique. Elle indique que la commune a initié sur les deux sites de station des projets d'ensemble plutôt que de vendre au coup par coup : elle rappelle que la commune avait initié une Zone d'Aménagement Concerté à Aime 2000, pour laquelle elle a obtenu l'accord de l'État. Concernant Montalbert, la commune a initié un programme d'aménagement d'ensemble visant à rénover la station en lui apportant des services nouveaux, tout en vendant certains terrains afin de financer les équipements publics nécessaires, avec l'objectif d'atteindre un point d'équilibre pour ces stations.

Elle considère qu'il est nécessaire d'atteindre cet équilibre en ajoutant le nombre de lits requis pour pouvoir accueillir certains services (notamment pharmacie à Aime 2000, boulangerie à Montalbert). Elle explique que ces dossiers ont pris du temps mais ont permis de « tracer des lignes », et considère que le programme pour Montalbert sera clos avec la fin des travaux du projet « Cœur des cimes » prévue fin 2025. Elle souligne que ce programme aura permis d'agrandir la garderie et de développer des services importants pour l'après-ski, notamment grâce à la salle polyvalente et au projet « Cœur des cimes » qui prévoit la construction d'une piscine accessible au public à Montalbert.

A. Viallet prend ensuite la parole et ajoute que la feuille de route devra être complétée par la suite, et qu'un travail visant à l'ajout d'actions en rapport avec l'urbanisme a déjà débuté, notamment des actions en rapport avec la « Zéro Artificialisation Nette », qui est en soi une obligation très contraignante. Elle expose qu'il y avait de nombreuses idées concernant l'urbanisme mais que c'est un sujet qui a été écarté car très long à construire : les Plans Locaux d'Urbanisme sont des documents très lourds dépendant d'autres documents comme le Schéma de Cohérence Territoriale, et il lui semblait prématuré de l'intégrer dans la feuille de route dès maintenant. Elle espère cependant que cela sera fait prochainement.

C. Maironi-Gonthier remercie Amélie Viallet et Fanny Trecourt pour le travail réalisé : « Nous sommes fiers qu'Aime-la-Plagne puisse présenter une feuille de route comme celle-ci, qui n'est que le démarrage d'un très beau projet ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la feuille de route 2023-2030 portant sur les actions à mettre en œuvre dans les domaines des transitions environnementale et énergétique à Aime-la-Plagne.

Délibération n°2023-137 Modification du prix de l'eau et de l'assainissement

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint, Président du conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement.

Il rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de vente de l'eau et de l'assainissement. Afin de faciliter la facturation, il a été proposé d'arrondir ces tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Abonnement eau : 128.00 € (précédemment : 128.40 €) ;
- Abonnement assainissement : 93.00 € (précédemment : 93.26 €) ;
- Tarif de l'eau au m³ :
 - Tranche de 1 à 15000 m³ : 0.80 € (précédemment : 0.7580 €) ;
 - Tranche de 15001 m³ et plus : 0.50 € (précédemment : 0.4664 €) ;
- Tarif de l'assainissement au m³ : 1.20 € (précédemment ; 1.1883 €).

Il ajoute que le conseil d'exploitation de la régie a validé ces tarifs le 23 novembre 2023.

Il explique que l'évolution de ces tarifs pourrait entraîner une hausse d'environ 1% soit 6 € pour un foyer consommant 120 m³ par an.

C. Maironi-Gonthier précise que l'objectif n'est pas d'augmenter ces tarifs, et c'est pourquoi le prix des abonnements diminue alors que ceux au m³ augmente légèrement. Cet ajustement est rendu nécessaire par des raisons techniques : les agents en charge de la facturation devaient consacrer un temps démesurément important pour réviser certaines factures afin d'éviter des arrondis et mettre en œuvre ces tarifs comportant de 2 à 4 chiffres après la virgule.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs proposés pour la vente de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n°2023-138 Modification du bordereau de prix des travaux effectués par la régie de l'eau et de l'assainissement

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il rappelle la délibération du 29 Mars 2018 du Conseil municipal qui validait le bordereau de prix des travaux effectués par la régie et refacturés aux usagers.

Il explique qu'il convient d'actualiser ce bordereau en fonction de la réalité du coût des prestations, au vu de l'évolution des prix des pièces utilisées dans le cadre de ces travaux.

Il présente le projet de bordereau de prix, préalablement présenté en conseil d'exploitation le 23 Novembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le bordereau de prix proposé

Délibération n°2023-139 Modification de la tarification du service Spanc

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs du SPANC (Assainissement Non Collectif).

Il convient là aussi d'actualiser ce bordereau en fonction de la réalité du coût des prestations de l'entreprise qui intervient pour le compte de la Commune.

Il présente le projet de bordereau de prix, préalablement présenté en conseil d'exploitation le 23 Novembre 2023 :

Poste	Tarif HT
Réalisation d'un contrôle initial ou de bon fonctionnement	150 €
Contrôle pour vente	280 €
Contrôle de conception	140 €
Contrôle de travaux	280 €
Visite de terrain dans le cadre de la conception	280 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le bordereau de prix proposé.

II. Finances

Délibération n°2023-140 Autorisation de programme pour un ensemble de constructions et aménagements comprenant une salle polyvalente, un local technique, un parvis, un parking, les accès et cheminements de liaison et un ascenseur public à Montalbert

Madame le Maire donne la parole à Pascal Valentin, Adjoint aux finances.

Il rappelle que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2020 créant une autorisation de programme pour la construction de la nouvelle salle polyvalente de Montalbert et ses aménagements annexes ainsi que les délibérations du 25 mars 2021, du 28 octobre 2021 et du 31 mars 2022 et 30 mars 2023 modifiant le montant du programme et l'affectation des crédits.

Considérant les crédits de paiement réalisés en 2023, il convient de modifier l'autorisation de programme et l'affectation de crédits de paiement selon le détail ci-après :

Station de Plagne Montalbert Construction d'un ensemble comprenant une salle polyvalente de 442 places (à usage de spectacle, de projection, d'animations...) avec espace d'accueil, scène et régie, un local technique pour stockage matériel de déneigement, un parvis, un parking en toiture, les accès et cheminements de liaison ainsi qu'un ascenseur public	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)				
		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Crédits affectés (TTC)	4 662 010,15	184 602,12	1 472 534,02	1 635 764,51	1 074 500,00	294 609,50

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Jacques Duc, Robert Traissard, Franck Chenal, Azélie Chenu), approuve la modification de l'autorisation de programme proposée.

Délibération n°2023-141 Autorisation de programme pour la garderie/services publics/accès front de neige de Montalbert

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour l'extension de la garderie, la création de sanitaires publics, d'un ascenseur, d'un distributeur de billets et local SAP et les délibérations du 31 mars 2022 et 30 juin 2022 modifiant le montant du programme et l'affectation de crédits.

Considérant l'avancement du projet ainsi que les crédits de paiement réalisés en 2023, il convient de modifier l'autorisation de programme et l'affectation de crédits de paiement selon le détail suivant :

Station de Plagne Montalbert SERVICES PUBLICS ET ACCES FRONT DE NEIGE MONTALBERT (Extension garderie, création de sanitaires publics, d'un ascenseur, d'un distributeur de billets, et local SAP)	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Crédits affectés	862 028,00	11 110,44	517 346,98	299 504,47	34 066,11

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Jacques Duc, Robert Traissard, Franck Chenal, Azélie Chenu), approuve la modification de l'autorisation de programme proposée.

Délibération n°2023-142 Autorisation de programme pour le centre technique municipal

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour la construction du nouveau centre technique municipal ainsi que la délibération du 30 mars 2022 modifiant l'autorisation et les crédits de paiement

Considérant l'avancement du projet ainsi que les crédits de paiement réalisés en 2023, il convient de modifier l'autorisation de programme et l'affectation de crédits de paiement selon le détail ci-après :

CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
	4 002 217,00				
Crédits affectés	4 002 217,00	53 208,16	3 131 150,22	800 874,28	16 984,34

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Jacques Duc, Robert Traissard, Franck Chenal, Azélie Chenu), approuve la modification de l'autorisation de programme proposée.

Délibération n°2023-143 Décision modificative n°5 au budget principal

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il expose qu'une cinquième décision modificative du budget principal est nécessaire et présente les modifications suivantes :

EN FONCTIONNEMENT :

- Constatation des produits supplémentaires perçus et notamment les soldes de taxes et redevance remontées mécaniques restant à percevoir courant décembre ;
- Les crédits d'ordres nécessaires aux dernières écritures de régularisation des amortissements avant passage au plan comptable M57 ;

EN INVESTISSEMENT

- Constatation des produits supplémentaires perçus en taxe d'aménagement ;
- Régularisation d'amortissements ;
- Compléments de crédits pour la réécriture des mandats liés à la salle polyvalente et qu'il convient de repasser en TTC (sortie du champ de la TVA demandé par les services fiscaux) ;
- Abondement de l'enveloppe "provision financement PPI".

Ces modifications sont possibles grâce aux mouvements de crédits suivants :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au budget du lotissement de l'Adray.

III. Ressources humaines

Délibération n°2023-145 Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des Ressources Humaines.

Il rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il rappelle à l'assemblée le poste toujours vacant au sein du service Urbanisme/Foncier et l'informe de la candidature d'un agent titulaire de la fonction publique pour occuper le poste. Cette candidate étant titulaire du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, il convient de modifier le grade affecté actuellement au poste.

Il propose donc d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

GRADE SUPPRIME			GRADE CREE			Motif modification
Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	
Rédacteur	1	35h	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35h	Poste existant, modificatin de grade pour recrutement sur poste vacant

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des effectifs proposée.

Délibération n°2023-146 Création d'un emploi permanent de chargé de communication dans le cadre d'emploi des Techniciens

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il propose de créer un emploi de chargé de communication dans le cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) à temps complet.

Il rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique également que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées nécessitant une expertise.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il précise enfin que compte-tenu des compétences recherchées sur le poste, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7 ou d'une expérience significative dans un poste similaire en collectivité et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il explique la nécessité de renforcer et dynamiser la communication de la municipalité et tout particulièrement la communication numérique (refonte du site internet, renforcement de la présence sur les réseaux sociaux...). Il rappelle qu'il n'y a qu'une seule personne dédiée à ce service actuellement. Il considère qu'il y a un déficit de communication actuellement, notamment en ce qui concerne la communication numérique. Il précise qu'il considère que la communication écrite et verbale reste importante pour garder le lien avec la population.

Marie Martinod, Adjointe à la communication, prend ensuite la parole.

Elle explique que c'est effectivement sur le plan numérique qu'il semble nécessaire de recruter un agent, car ce ne sont pas des compétences présentes en interne, et il serait particulièrement compliqué de former un interne à ce sujet, notamment car c'est un domaine qui évolue constamment. Elle souligne la nécessité de développer ses canaux de communication et précise qu'un tel recrutement avait déjà été envisagé il y a un an : elle espère donc que ce recrutement aboutira cette fois-ci.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création d'un emploi permanent de chargé de communication dans le cadre d'emploi des techniciens.

Délibération n°2023-147 Approbation de la convention avec le CDG73 pour le service intérim

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il rappelle au Conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Il précise que la commune a depuis plusieurs années adhéré à ce service intérim et qu'elle a pu y avoir recours pour certains recrutements temporaires.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents ;
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse : en effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges

avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CdG73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CdG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature de la convention.

IV. Travaux - forêts

Délibération n°2023-148 Approbation convention pour autorisation de passage pour la création de pistes forestières en terrain privé au lieu-dit « Le Chenavret » à Aime

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz, premier Adjoint en charge des forêts.

Il porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'amélioration de la desserte forestière dans le cadre d'une piste prévue sur le haut de la parcelle forestière numéro 163, lieu-dit le Chenavret en forêt communale. Le tracé de cette piste emprunte la parcelle section I 03 sur 25 mètres linéaires.

Le projet de convention proposé autorise la commune à effectuer tous types de travaux nécessaires à la création de cette piste de débardage.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer la convention pour autorisation de passage pour la création de pistes forestières en terrain privé.

Délibération n°2023-149 Demande d'autorisation de défrichement au lieu-dit « Les Forneltets » à Montalbert en vue de l'implantation d'une antenne

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz, premier Adjoint en charge des forêts.

Il expose au Conseil municipal le projet de défrichement de la Forêt Communale d'Aime afin d'installer une antenne relais Orange.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 99 m² dans la parcelle cadastrale ci-dessous :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
AIME LA PLAGNE	W 11	130 150	99m ²
SURFACE TOTALE A DEFRICHER			99m²

J. Duc prend la parole et demande pourquoi ce serait à la commune de remettre en état le terrain au terme, et non à l'exploitant de l'antenne.

M. Genettaz répond que la commune est propriétaire du terrain et qu'il pourra lui revenir la responsabilité de remettre en état le terrain si l'antenne était un jour démantelée. Cependant cette antenne, une fois installée, devrait être maintenue en place pour de nombreuses années et la situation évoquée est donc purement hypothétique.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à faire procéder, aux frais de la Commune, à tous travaux nécessaires au rétablissement de la vocation forestière du terrain objet de la présente demande de défrichement au terme de l'exploitation de l'équipement qui la justifie.

VI. Informations

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Voir annexes.

J. Duc demande quel est le lieu concerné par la demande de subvention pour la réhabilitation d'une peinture.

Anne Le Mouëllic, Adjointe au patrimoine, explique qu'il s'agit d'un tableau classé situé dans la chapelle du Villaret à Montgirod.

❖ Télécabine des glaciers

Laurent Desbrini, Adjoint au tourisme, informe que la télécabine des glaciers devrait ouvrir prochainement.

❖ Rendez-vous festifs

C. Maironi-Gonthier rappelle que le 4 janvier 2024 aura lieu l'inauguration de la salle polyvalente de Montalbert : « c'est un grand plaisir de vous faire découvrir cette salle qui est superbe et d'y passer un moment agréable ».

Elle rappelle ensuite que les vœux de la commune d'Aime-la-Plagne auront lieu le 11 janvier 2024 à 18h30 à la salle des fêtes d'Aime.

Elle souhaite des bonnes fêtes de fin d'année à chacun et lève la séance à 18h57.

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing